



## Procès-verbal de la réunion du conseil de direction

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit du mois de mars à neuf heures cinquante minutes s'est tenue à la salle de réunion du Rectorat, une réunion du Conseil de Direction de l'Université ayant l'ordre du jour suivant :

- 1- Discussion de l'application de l'arrêté 345 concernant la formation de courte durée à l'étranger ;
- 2- Divers.

### 1- Discussion de l'application de l'arrêté 345 concernant la formation de courte durée à l'étranger

Pour commencer, Monsieur le Vice-Recteur chargé des relations extérieures a récapitulé les informations et les résolutions adoptées lors de la réunion en ligne organisée à cet effet par la Conférence Régionale des Universités du Centre. Il s'agit des points suivants :

- ✓ Il faut absolument appliquer les directives énoncées dans l'arrêté n° 345 du 9 mars 2026 et ne pas les reporter, même si des démarches ont déjà été entreprises avant sa promulgation ;
- ✓ Certains établissements ont déjà signé des accords avec des établissements étrangers pour des formations en anglais ;
- ✓ Il a été constaté que les internes en médecine n'ont pas été cités dans cet arrêté ;
- ✓ L'article 6 de l'arrêté n° 345 autorise la modification des quotas, mais il convient de demander l'avis de la tutelle.

À l'issue des discussions et des débats, le Conseil de Direction a pris les décisions suivantes conformément à l'arrêté 345 :

- ✓ Certains candidats ATS présentent des attestations de formation préalable à la promotion. Ces attestations ne sont pas valables, et seule une équivalence délivrée par le MESRS est acceptée ;
- ✓ Il n'est pas permis de cumuler la mobilité dans le cadre de projets internationaux, financés par l'Algérie, avec la mobilité de courte durée (SP, SSHN, PMS, formation en langue anglaise) à l'étranger ;
- ✓ Les stages d'anglais doivent être effectués dans des établissements liés par une convention relative à la formation en anglais dans des pays anglosaxons (même si celle-ci a été conclue par un autre établissement national) ;
- ✓ Une plateforme est nécessaire pour la collecte des candidatures ;
- ✓ Les stages d'anglais pour les candidats ATS sont financés à partir des 10 % du budget qui leur sont alloués ;
- ✓ L'article 15 de l'arrêté n°345 stipule qu'il appartient à Monsieur le Recteur d'instituer une commission composée d'un nombre égal de représentants de l'administration et des ATS. L'effectif est fixé à quatre membres non-candidats pour chaque faculté et à huit membres non-candidats pour le rectorat.

- ✓ L'évaluation par le supérieur hiérarchique direct sur la base de critères individuels (assiduité, compétence, esprit d'initiative et disponibilité) sera effectuée par :
  - Pour le rectorat : le chef de service et le vice-recteur ou le chef de service et le sous-directeur ;
  - Pour les facultés : le chef de service et le secrétaire général, le vice-doyen, le doyen ou le chef de département.
- ✓ L'ancienneté prise en compte dans la grille est l'ancienneté globale acquise dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et non celle acquise depuis l'éligibilité ;
- ✓ La période de pré-emploi n'est pas prise en compte dans l'ancienneté dans le secteur ;
- ✓ La durée des mises en disponibilité est déduite de l'ancienneté ;
- ✓ La langue de formation dépend de la destination ; un niveau B1 en anglais certifié par un CEIL est requis ; pour l'arabe et le français, aucun justificatif n'est exigé ;
- ✓ Seules les inscriptions auprès du CEIL effectuées avant le 9 mars 2026 sont considérées comme valables pour l'obtention des deux points attribués à ce titre ; toutefois, les ATS titulaires d'un diplôme d'anglais, licence ou autres, ainsi que les titulaires d'un niveau C1 ou C2, bénéficient automatiquement de ces deux points ;
- ✓ Le point attribué pour la participation à la mise en œuvre des projets des étudiants au titre de l'arrêté 1275 n'est accordé qu'aux personnes ayant participé à l'encadrement des étudiants ;
- ✓ Un point est attribué pour la participation en tant que membre d'interfaces, de centres, de clubs et de commissions (le terme « commission » désigne les instances créées par décret, arrêté, décision ministérielle ou décision du Recteur ou du Doyen) ; les commissions ad hoc désignées pour une circonstance particulière ou une tâche limitée ne sont pas prises en compte ;
- ✓ Deux points sont attribués pour la participation à des projets internationaux. Pour être éligibles, les candidats doivent fournir une attestation de participation délivrée après le 22 janvier 2025, date de clôture de la plateforme de candidature aux stages de l'année dernière ;
- ✓ Deux points sont attribués aux personnes occupant un poste organique ou fonctionnel de haut niveau ;


Outre ces critères, le Conseil de Direction a décidé de rouvrir la plateforme afin de tenir compte de la nouvelle grille de notation et du nouveau programme de formation ; les facultés sont invitées à diffuser largement les informations relatives à la réouverture de la plateforme.

## 2- Divers

Monsieur le Recteur a rappelé aux Doyens que toute intervention d'une personne étrangère doit être préalablement autorisée par ses soins. Les autorisations des invités de nationalité Algérienne venant de l'étranger peuvent être traitées par les comités scientifiques des départements ou par les conseils de laboratoires et autorisées par les Doyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30

**Le Recteur**



جامعة تيزي وزو  
جامعة مولود معمري  
أ.م.ع. تيزي وزو  
جامعة مولود معمري